



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUZEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

**RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE
CENTRE MORBIHANN COMMUNAUTE**

Délibération n°2024_15_11_04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu le décret n°35-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que Centre Morbihan Communauté a adopté le 3 octobre 2024 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être fait au sein du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Centre Morbihan Communauté.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire
Pascal ROSELIER

